



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 633

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET [REDACTED]

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2125-1,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision municipale n°2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

**Vu** la décision municipale n°217-222 du 29 août 2017, portant modification de la décision municipale n°2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

**Considérant** que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public doit être payante ;

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de mettre à disposition des particuliers tabernaciens des salles leur permettant d'organiser des moments festifs ;

**Considérant** la demande de [REDACTED] de réserver la salle Henri Denis, sise 149 rue d'Herblay, à Taverny (95150), du vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024 à 14h, au samedi 02 novembre 2024 à 12h pour l'organisation d'un anniversaire ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241007-AR2024\_633-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 08/10/2024.

Publication le : -9 OCT. 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

**Considérant** en conséquence la nécessité de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec les locataires tels que listés dans l'annexe jointe à la présente décision ;

**Considérant** les termes de la nouvelle convention de mise à disposition de locaux et de matériels annexée ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention de mise à disposition de locaux et de matériels précisant le planning des mises à disposition au locataire, est signée avec [REDACTED], sis 11 bis rue de l'Orme-Saint-Edmé - 95130 FRANCONVILLE.

#### **Article 2 :**

La mise à disposition de locaux, de matériels prend effet du vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024 à 14h, au samedi 02 novembre 2024 à 12h, pour la salle Henri Denis sise au 149 rue d'Herblay à Taverny (95150).

#### **Article 3 :**

Une participation aux frais de mise à disposition locaux et de matériels de 284 euros est demandée à [REDACTED] selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

#### **Article 4 :**

Les recettes occasionnées seront attribuées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

#### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

#### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 7 Octobre 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI